

Mesdames et Messieurs les maires,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous, de nouveaux éléments relatifs à la préparation des élections des représentants au Parlement européen du 9 juin prochain.

Nous vous rappelons que vous pouvez nous proposer tout sujet relatif à ce scrutin que vous souhaiteriez voir évoquer dans les prochaines lettres information.

1 – Décret de convocation des électeurs

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Le scrutin sera ouvert de **8 heures et clos à 18 heures.**

2 – inscription sur les listes électorales

L'article L. 9 du code électoral dispose que « *L'inscription sur les listes électorales est obligatoire.* » Pour autant, malgré les progrès effectués ces dernières années, notamment grâce à la mise en place du Répertoire électoral unique (REU), des électeurs demeurent non-inscrits ou mal-inscrits.

Dans ce cadre et afin d'améliorer le taux d'inscription sur les listes électorales et diminuer le nombre d'électeurs mal-inscrits, nous vous incitons à diffuser à vos administrés et à afficher dans vos locaux les flyers ci-joints.

Nous vous rappelons que l'inscription sur les listes électorales doivent se faire avant le **1^{er} mai 2024 (pour les inscriptions en ligne) ou le 3 mai 2024 (en papier).**

3 – Vote des électeurs européens

Les citoyens européens vivant en France peuvent voter aux élections européennes à condition qu'ils soient inscrits sur la liste complémentaire européenne de leur commune. Le fait pour un électeur européen d'être inscrit sur la liste complémentaire municipale ne lui donne pas le droit de vote aux élections européennes.

S'ils ne sont inscrits que sur la liste complémentaire municipale et/ou qu'ils souhaitent s'inscrire sur la liste complémentaire européenne, ils doivent le faire avant le 1^{er} mai 2024 pour les inscriptions en ligne ou le 3 mai 2024 à l'aide du cerfa n°12671-02 pour les inscriptions papier.

Les électeurs européens doivent être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils et politiques en France mais également dans leur pays d'origine et s'engager à ne voter qu'en France pour les élections des représentants au Parlement européen.

4 – Recensement des besoins en matériel électoral

Comme à chaque élection, nous recensons vos besoins en matériel électoral :

- cartes électorales pour électeurs français ;
- cartes électorales pour électeurs européens ;
- réapprovisionnement en enveloppe de scrutin de couleur **KRAFT** (enveloppe de vote) ;
- enveloppes de centaines (qui servent à décompter par 100 les votes - uniquement pour les communes de 100 électeurs et plus). Attention, ces enveloppes ne doivent en aucun cas être utilisées pour l'envoi des documents électoraux.

Concernant les cartes électorales, leur renouvellement concernera uniquement :

- Les nouveaux électeurs inscrits depuis les dernières élections
- les communes ayant eu une diminution ou une augmentation de leur nombre de bureau de vote (validée par nos services) pour l'ensemble des électeurs

Nous vous rappelons que les cartes électorales doivent être adressées par vos soins à l'adresse de rattachement de leurs titulaires **au plus tard trois jours avant le scrutin.**

La présentation de la carte électorale est conseillée lors du scrutin mais n'est pas obligatoire pour pouvoir voter.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître vos besoins en complétant le questionnaire suivant **pour le 26 avril 2024** au plus tard

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans la préparation de ce scrutin (pref-elections@somme.gouv.fr ; 03 22 97 83 49 / 81 18/ 82 57 / 82 60).

Très cordialement,

--